12 novembre 2026

Comité exécutif

Séance ordinaire du 12 novembre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 12 novembre 2026 à 9 h 00.

De plus, madame la conseillère Patricia Poissant et messieurs les conseillers Louis Boucher, Ian Langlois (en virtuel, arrivé à 9 h 20 en présentiel) et Jérémie Meunier (en virtuel) sont présents, siégeant sous la présidence de monsieur Éric Latour, le tout formant quorum.

Monsieur Pierre Archambault, secrétaire, madame la directrice générale adjointe Brigitte Cérat ainsi que madame la directrice générale adjointe par intérim Marie-Anne Lavoie sont présents.

Monsieur le directeur général Daniel Dubois est absent.

– – – –

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 9 h 00

ORDRE DU JOUR

CE-20261112-2

Adoption de l'ordre du jour

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté comme il a été soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout de l'item 9.3 « Demande d'aide financière auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans le cadre du programme « Alliances pour la solidarité 2024-2029 », volet itinérance »;

- Ajout de l'item 10.3 « Attribution de contrat de gré à gré - SA-26-TP-0235 - Services de remorquage durant les opérations de déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

PROCÈS-VERBAUX

CE-20261112-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 22 octobre 2026

Chaque membre du comité exécutif ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 octobre 2026.

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif du 22 octobre 2026 soit adopté comme il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES

CE-20261112-6.1

Augmentation du bon de commande nº BC122392 à la firme « Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. »

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 4 juillet 2016, la résolution nº 2016-07-0401 attribuant un mandat à la firme « Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. »;

CONSIDÉRANT que le bon de commande nº BC122392 a été émis pour un montant initial de 30 000 $, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a obtenu un jugement en sa faveur à la Cour supérieure du Québec, mais que la partie défenderesse a porté le jugement en appel;

CONSIDÉRANT que le total des ajouts antérieurs autorisés est de 58 780,47 $, incluant les taxes, représentant 195 % de la valeur du montant du contrat initial;

CONSIDÉRANT que le total de la présente modification de contrat est de 30 000 $, incluant les taxes, représentant 100 % de la valeur du montant du contrat initial;

CONSIDÉRANT que le montant total cumulatif des demandes de modifications de contrat est de 88 780,47 $, incluant les taxes, représentant 295 % de la valeur du montant du contrat initial, mais que la résolution n'incluait pas l'étape de l'appel;

CONSIDÉRANT que le montant de l'estimation de mai 2025 ne couvrait pas les honoraires de la dernière facture reçue;

CONSIDÉRANT que le montant de l'augmentation comprend la balance de la facture nº 522448 à acquitter et l'estimation pour les prochaines étapes du dossier;

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande nº BC122392 d'un montant de 30 000 $, incluant les taxes, à la firme « Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CE-20261112-6.2

Tarif de rémunération du personnel électoral - Trésorier adjoint

CONSIDÉRANT que, par la résolution nº CM-20250527-6.6, le conseil municipal a établi le tarif de rémunération du personnel électoral pour la tenue de l'élection du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière adjointe, madame Nancy Ferland, a assumé l'ensemble des fonctions et des responsabilités liées à cette élection qui incombaient au Service des finances;

Que soit accordée à la trésorière adjointe, madame Nancy Ferland, la totalité de la rémunération prévue pour les fonctions de trésorier en vertu de la résolution nº CM-20250527-6.6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CE-20261112-6.3

Règlement hors cour - Dossier judiciaire nº 755-17-003228-205

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a attribué, en 2017, un contrat à la société « Le Groupe LML Ltée » pour la mise à niveau du poste de pompage d'eau brute de l'usine de filtration rive-ouest;

CONSIDÉRANT que des différends sont survenus entre les parties relativement à certaines modalités du contrat ainsi qu'à diverses situations rencontrées dans le cadre de son exécution;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent mettre fin au litige par la conclusion d'une entente de règlement à l'amiable;

Que l'avocate-conseil soit autorisée à régler le présent litige dans le dossier judiciaire nº 755-17-003228-205 par le versement d'une somme de 100 000 $, incluant le capital, les intérêts et les frais, à la société « Le Groupe LML Ltée », à titre de règlement complet et final.

Que l'avocate-conseil soit également autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la transaction et quittance à intervenir ainsi que tout document requis pour donner effet au présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CE-20261112-6.4

Modification du calendrier fixant la tenue des séances du comité exécutif pour l'année 2026

Que soit annulée la séance du comité exécutif prévue le 10 décembre 2026.

Que soient ajoutées les séances extraordinaires du comité exécutif les 3 et 17 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CE-20261112-6.5

Participation des membres du conseil municipal à diverses activités

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

Que madame la conseillère Patricia Poissant ainsi que monsieur le maire Éric Latour soient autorisés à participer au souper bénéfice au profit de la « Maison Hina » qui se tiendra à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à ces participations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

RESSOURCES HUMAINES

CE-20261112-8.1

Adoption du nouvel organigramme de la Direction générale

CONSIDÉRANT qu'une analyse des besoins a été effectuée;

CONSIDÉRANT qu'il a été établi que les besoins opérationnels et le service citoyen seraient optimisés en transférant le poste de « Conseiller aux services citoyens » au Services des communications;

Que soit adopté le nouvel organigramme de la Direction générale, comme présenté en annexe à la présente résolution et daté du 12 novembre 2026.

De prendre acte de la modification apportée à l'organigramme, laquelle entrera en vigueur le 12 novembre 2026 :

- Déplacement du poste syndiqué régulier, cols blancs, de « Conseiller aux services citoyens » de la Direction générale vers le Service des communications, sous la supervision du « Chef de division - Expérience citoyenne ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CE-20261112-8.2

Adoption du nouvel organigramme du Service des communications

CONSIDÉRANT que le poste de « Conseiller aux services citoyens » existe déjà au sein de la Direction générale afin de répondre au volume important de requêtes citoyennes transmises par l'intermédiaire des élus;

CONSIDÉRANT que le traitement des requêtes citoyennes soumises aux élus implique la collecte d'informations auprès des services municipaux, la coordination des suivis et la communication de réponses à la population, en cohérence avec la mission du Service des communications;

CONSIDÉRANT que, pour soutenir ces activités de traitement et de suivi, le projet d'amélioration de l'expérience citoyenne, piloté par le Service des communications, prévoit notamment la mise en place d'un système de gestion des requêtes citoyennes visant à favoriser une gestion intégrée, le partage de l'information et l'uniformité des réponses à la population;

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service des communications, comme présenté en annexe à la présente résolution et daté du 12 novembre 2026.

De prendre acte des modifications apportées à l'organigramme, lesquelles entreront en vigueur le 12 novembre 2026 :

- Déplacement du poste syndiqué régulier, cols blancs, de « Conseiller aux services citoyens » de la Direction générale vers le Service des communications, sous la supervision du « Chef de division - Expérience citoyenne »;

- Modification du titre du poste « Conseiller aux services citoyens » pour « Conseiller services aux citoyens ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CE-20261112-8.3

Embauche au poste de « Chargé de projets - Gestion des actifs » au Service des infrastructures et gestion des eaux

CONSIDÉRANT que le poste de « Chargé de projets - Gestion des actifs » au Service des infrastructures et gestion des eaux est vacant depuis le 11 juin 2026;

CONSIDÉRANT que madame Justine Baudart possède les qualifications et les compétences pour occuper le poste;

Que soit autorisée l'embauche de madame Justine Baudart au poste de « Chargé de projets - Gestion des actifs » au Service des infrastructures et gestion des eaux, et ce, à compter du ou vers le 4 janvier 2027.

Que les conditions de travail de madame Justine Baudart soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », et qu'elle soit soumise à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CE-20261112-8.4

Nomination au poste de « Chef de division - Gestion des opérations » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de « Chef de division - Gestion des opérations » au Service des travaux publics est vacant depuis le 2 novembre 2026;

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Mawn est à l'emploi de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu depuis le 26 août 2024 et qu'il répond aux exigences du poste;

Que soit autorisée la nomination de monsieur Benoit Mawn au poste de « Chef de division - Gestion des opérations » au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 16 novembre 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Benoit Mawn soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », et qu'il soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CE-20261112-8.5

Prolongation du poste temporaire de « Technicien aux transports » au Service des transports et de la mobilité durable

CONSIDÉRANT la résolution n^{o} CE-20261008-8.2 par laquelle le poste temporaire de « Technicien aux transports » a été prolongé jusqu'au 30 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que le titulaire de ce poste est absent, que cette absence occasionne des retards et qu'elle est susceptible de se prolonger;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du service ainsi que le fait qu'une ressource est déjà en place et adéquatement formée;

Que soit prolongée la période pour le poste temporaire de « Technicien aux transports », sous la supervision du « Coordonnateur aux transports » au Service des transports et de la mobilité durable, jusqu'au 23 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CE-20261112-8.6

Affectation temporaire au poste de « Chef aux opérations » au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que l'absence du titulaire du poste de « Chef aux opérations » au Service de sécurité incendie est prolongée;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du service;

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Therrien possède les qualifications et les compétences pour le poste;

Que soit autorisée l'affectation temporaire de monsieur Robert Therrien au poste de « Chef aux opérations » au Service de sécurité incendie, et ce, rétroactivement au 2 novembre jusqu'au 31 décembre 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Robert Therrien soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - incendie », sans période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

CE-20261112-9.1

Diverses autorisations pour la tenue de l'édition 2026 de l'événement du « Marché de Noël de Saint-Jean-sur-Richelieu »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire se distinguer par son offre événementielle créant une signature distinctive au territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville soutient l'organisme de la « Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu » dans la planification, la production et la réalisation du « Marché de Noël de Saint-Jean-sur-Richelieu »;

CONSIDÉRANT que, par la résolution nº CM-20250826-9.2, adoptée lors de la séance du 26 août 2025, le conseil municipal a autorisé la signature d'un protocole d'entente avec cet organisme pour la réalisation des éditions 2024, 2025 et 2026 de cet événement;

CONSIDÉRANT que les services municipaux ont été informés et consultés;

Que soit autorisée la tenue de l'édition 2026 de l'événement du « Marché de Noël de Saint-Jean-sur-Richelieu » prévu le 20 novembre 2026, entre 15 h 00 et 19 h 00, ainsi que les 21 et 22 novembre 2026, entre 10 h 00 et 16 h 00, à la Place publique du Vieux-Saint-Jean.

Que soit autorisée la fermeture de la rue Richelieu, entre les rues Saint-Charles et Saint-Jacques, les 21 et 22 novembre 2026, de 9 h 00 à 16 h 30.

Que soit autorisée l'interdiction de stationner sur la rue Richelieu, entre les rues Saint-Charles et Saint-Jacques, les 21 et 22 novembre 2026, de 8 h 00 à 16 h 30.

Que soient autorisées, s'il y a lieu, la vente d'alcool, de nourriture et d'objets promotionnels ainsi que la présence d'animaux encadrée sur les sites de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

Que soient autorisés, s'il y a lieu, les feux à ciel ouvert à la Place publique du Vieux-Saint-Jean durant la tenue de l'événement afin de permettre l'installation de dispositifs de chauffage événementiel et de foyers brasero.

Que soit autorisée une dérogation de bruit pour la durée de l'événement.

Que soient autorisés le soutien logistique et le prêt de matériel, en fonction des ressources disponibles de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CE-20261112-9.2

Subventions à accorder - Comité culture, sport, loisirs, jeunesse, action communautaire et itinérance

CONSIDÉRANT que le comité culture, sport, loisirs, jeunesse, action communautaire et itinérance a procédé à l'analyse des demandes de soutien financier lors de sa rencontre du 26 octobre 2026;

Que soient accordées les subventions déterminées aux organismes suivants :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ACCORDÉ
Le Chœur du Richelieu inc.	500 $

Théâtre de Grand-Pré	1 639 $
Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région	10 000 $

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à ces subventions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CE-20261112-9.3

Demande d'aide financière auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans le cadre du programme « Alliances pour la solidarité 2024-2029 », volet itinérance

CONSIDÉRANT qu'un fonds additionnel a été mis en place dans le cadre du programme « Alliances pour la solidarité 2024-2029 » afin de soutenir des projets visant à prévenir ou à réduire l'itinérance, à agir sur ses causes, à répondre aux besoins urgents et à renforcer la complémentarité des services dans les cinq (5) territoires ciblés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu figure parmi l'un des cinq (5) territoires ciblés par ce fonds et qu'une somme de 107 619 $ lui a été attribuée;

CONSIDÉRANT que la Ville, de concert avec les organismes du territoire, est engagée à renforcer les services d'urgence et de proximité pour les personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'assurer une cohérence régionale et une concertation interterritoriale;

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 107 619 $ dans le cadre du programme « Alliances pour la solidarité 2024-2029 », volet itinérance, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

APPROVISIONNEMENTS

CE-20261112-10.1

Attribution de contrat de gré à gré - SA-26-IN-0203 - Services professionnels - Étude d'avant-projet salle des bennes à boues

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 139 000 $ peut être attribué de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle nº 2424;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « GBI Experts-conseils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques;

Que soit attribué un contrat de gré à gré à « GBI Experts-conseils inc. » pour les services professionnels d'étude d'avant-projet de la salle de bennes à boues, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 103 477,50 $, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt nº 2398.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CE-20261112-10.2

Procédure ouverte - SA-26-TP-0058 - Acquisition, livraison et installation de mobilier de bureau et de cloisons mobiles pour le Service de police

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour l'acquisition, la livraison et l'installation de mobilier de bureau et de cloisons mobiles pour le Service de police;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Librairie du Richelieu inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

Que soit attribué au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Librairie du Richelieu inc. », le contrat pour l'acquisition, la livraison et l'installation de mobilier de bureau et de cloisons mobiles pour le Service de police, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 117 593,44 $, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 5 % de celui attribué, soit 5 879,67 $, taxes incluses, pour un montant global estimé de 123 473,11 $, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2315.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CE-20261112-10.3

Attribution de contrat de gré à gré - SA-26-TP-0235 - Services de remorquage durant les opérations de déneigement

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 139 000 $ peut être attribué de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 2424;

CONSIDÉRANT que la durée du contrat est prévue à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution jusqu'au 30 avril 2027 et que la période d'exécution a été répartie par exercice financier, comme suit :

- Première partie de la période initiale du contrat : à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2026;

- Deuxième partie de la période initiale du contrat : du 1er janvier 2027 au 30 avril 2027;

CONSIDÉRANT que les soumissions provenant de « Remorquage Conrad D. inc. » et « Garage Morin de St-Jean inc. » se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

Que soit attribué aux plus bas soumissionnaires conformes, soient « Remorquage Conrad D. inc. » et « Garage Morin de St-Jean inc. », le contrat de gré à gré pour les services de remorquage durant les opérations de déneigement, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution.

Que soit autorisée la première partie de la période initiale du contrat se terminant le 31 décembre 2026, pour un montant global estimé de 20 803,29 $, incluant les taxes.

Que soit autorisée, conditionnellement à l'approbation du financement, la deuxième partie de la période initiale du contrat se terminant le 30 avril 2027, pour un montant global estimé de 62 409,87 $, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 novembre 2026

– – – –

SERVICES TECHNIQUES

CE-20261112-12.1

Autorisation en vue de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux techniques urbains (RTU) dans le cadre du projet de réfection des infrastructures et de la séparation des réseaux du Vieux-Iberville - ING-753-2019-005

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de réfection des infrastructures et de la séparation des réseaux du Vieux-Iberville, il est prévu de procéder à l'embellissement de la 1re Rue, entre la 2e Avenue et la 4e Avenue;

CONSIDÉRANT que pour l'embellissement de la 1re Rue, il est prévu de procéder à l'enfouissement des différents réseaux de câblages aériens (réseaux techniques urbains);

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec requiert de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'acceptation du rapport d'avant-projet afin de permettre le passage à l'étape suivante de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a fourni un rapport d'avant-projet le 9 octobre 2026, soit après le début des travaux, lesquels ont débuté le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT que la portion des travaux de génie civil indiqués dans le rapport d'avant-projet est déjà complétée en chantier;

Que soit accepté le rapport d'avant-projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, relatif au projet no DCL-22975500, préparé par Hydro-Québec ainsi que par les partenaires et les fournisseurs des réseaux techniques urbains (RTU), dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution câblés liés au projet de réfection des infrastructures et de la séparation des réseaux du Vieux-Iberville, sur la 1re Rue, entre la 2e Avenue et la 4e Avenue.

Que soit autorisé le remboursement par Hydro-Québec d'une portion des travaux civils, atteignant un montant de 336 000 $, selon les conditions de leur programme « Embellir les voies publiques ».

Que le comité exécutif demande la poursuite de la phase de réalisation des travaux déjà en cours et s'engage à rembourser les frais encourus advenant l'abandon du projet.

12 novembre 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CE-20261112-14.1.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 octobre 2026;

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

1) PIA-2026-5212 - Immeuble situé au 126, rue Jacques-Cartier Nord - Autoriser la modification d'ouverture de portes et fenêtres sur le bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5212-01 à PIA-2026-5212-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;

2) PIA-2026-5213 - Immeuble situé au 12, rue Saint-Paul - Autoriser la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale et l'aménagement de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5213-01 à PIA-2026-5213-07 faisant partie intégrante de la présente résolution;

3) PIA-2026-5229 - Immeuble situé au 93, rue Collin - Autoriser l'installation d'un parement sur les murs extérieurs du bâtiment principal, ainsi que la construction d'un toit de galerie en cour avant, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5229-01 à PIA-2026-5229-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;

4) PIA-2026-5234 - Immeuble situé au 1025, boulevard du Séminaire Nord - Autoriser la construction d'un nouveau bâtiment commercial, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5234-01 à PIA-2026-5234-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CE-20261112-14.1.2

PIA-2026-5216 - Immeuble situé au 308, rue Laurier - Autoriser la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale et l'aménagement de terrain

CONSIDÉRANT que la présente demande est effectuée en parallèle du projet de Règlement n° 2463 dont l'entrée en vigueur projetée serait le 25 novembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé, pour les grandes fenêtres localisées aux 1er et 2e étages, de préconiser un modèle de fenêtres à battant s'apparentant à une fenêtre à guillotine (croisillon horizontal au centre) plutôt qu'une fenêtre avec un croisillon au 1/3 de la partie vitrée (aspect très contemporain);

CONSIDÉRANT que l'espace libre résiduel sur le site ne permet pas l'entreposage de la neige;

CONSIDÉRANT que les demandeurs devront évacuer la neige hors du site afin de préserver le nombre de cases de stationnement disponible minimalement requis et de protéger les arbres aux limites de la propriété;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les secteurs « Vieux-Saint-Jean » et « Projets d'envergure » sont majoritairement atteints;

Que soit acceptée, sous condition, la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 308, rue Laurier, composé du lot 4 258 439 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de douze (12) logements en projet intégré et les aménagements de terrain.

Et sous la condition suivante :

- De prévoir un modèle de fenêtre à battant s'apparentant à une fenêtre à guillotine (croisillon horizontal au centre) pour les grandes fenêtres localisées aux 1er et 2e étages.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5216-01 à PIA-2026-5216-09 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE

CE-20261112-15.1

Signature d'un protocole d'entente avec « Canex 4190 » relatif à la vente de cartes et de titres du transport collectif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu exploite un service de transport collectif urbain et interurbain par autobus;

CONSIDÉRANT que la Ville et Les Forces armées canadiennes souhaitent faciliter l'accès au transport collectif pour les recrues de la base et du Collège militaire en leur permettant de se procurer, directement sur place, des cartes ainsi que des titres du transport collectif de la Ville, sans avoir à se déplacer au terminus;

CONSIDÉRANT que la Ville désire confier à « Canex 4190 » certaines activités liées à la vente de cartes et de titres du transport collectif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les modalités d'application de cette entente ainsi que de définir les obligations et les responsabilités respectives de la Ville et de « Canex 4190 »;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à verser à « Canex 4190 » la commission prévue à l'entente, calculée en fonction du total des ventes mensuelles réalisées;

CONSIDÉRANT que l'entente sera en vigueur pour une période initiale d'un (1) mois, soit du 1er au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'entente sera renouvelée automatiquement pour des périodes successives de douze (12) mois, à moins que l'une des parties transmette à l'autre un avis écrit de son intention de ne pas le renouveler au moins trente (30) jours avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement;

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente avec « Canex 4190 » relativement à la vente de cartes et de titres du transport collectif de la Ville, pour une durée initiale d'un (1) mois, soit du 1er au 31 décembre 2026, lequel sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives de douze (12) mois, à moins que l'une des parties transmette à l'autre un avis écrit de son intention de ne pas le renouveler au moins trente (30) jours avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

LEVÉE DE LA SÉANCE

CE-20261112-20

Levée de la séance

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

La séance est levée à 11 h 12.

Président

Secrétaire